

Le Courrier

du Retraité

60^e ANNÉE • NUMÉRO SPÉCIAL

LES 70 ANS DE LA FGR-FP



1936-2006

Fédération générale des retraités de la Fonction publique



ref

Sommaire

- 2** • A nos lecteurs
- 3-4** • Les responsables successifs de la FGR-FP
- 5-6** • Avant la FGR
- 7** • Appel de Marthe Pichorel
- 8-9** • La FGR-FP aujourd'hui
- 11 à 13** • Les grandes étapes de la vie de la FGR-FP
 - Les années 1990
 - Sociologie de la FGR-FP
- 14** • Nos adhérents ont du talent
- 15** • Evolution de la maquette du *Courrier du Retraité*

Revue de la **Fédération générale des retraités de la Fonction publique** de l'État et des collectivités territoriales et hospitalières, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Jacques Maurice
Rédacteur en chef : Jacques Maurice
Secrétaire de rédaction : Germaine Muckensturm

Rédaction et administration
 20 rue Vignon 75009 Paris
01 47 42 80 13
 Fax : 01 47 42 13 29
 Courriel : fgrfp@wanadoo.fr
 Internet : <http://www.fgrfp.org>



Réalisation Studio graph (Sèvres)
Impression Quebecor, rue des Épinettes 77200 Torcy
 Numéro spécial, supplément au *Courrier du retraité* n°128.
 Dépôt légal : à parution
 ISSN : 0152-4224
 N° Commission paritaire : 0307G06323

A nos lecteurs



A l'occasion des 70 ans de la FGR-FP, le bureau national a décidé de réaliser un numéro spécial du *Courrier du Retraité*.

Nous avons recherché, à travers les archives disponibles, les différents documents montrant comment s'est progressivement construit le syndicalisme des fonctionnaires retraités, de l'amicalisme à la création de notre Fédération.

Il nous a semblé également utile de rappeler ce qu'est la FGR-FP aujourd'hui, de la situer par rapport aux autres organisations de retraités et de montrer qu'elle a réussi à préserver son unité malgré quelques secousses à plusieurs moments de son histoire.

Les sept décennies d'action ont été très brièvement résumées en ne retenant que les dossiers essentiels, notamment celui de la péréquation. Il est à l'origine de la création de la FGR-FP et la récente réforme des retraites vient de l'abolir. L'histoire est décidément un éternel recommencement et le Congrès national 2006 ne manquera pas de répéter notre attachement au lien actifs/retraités.

Enfin, nous avons puisé dans la collection de notre revue pour illustrer du mieux possible cette période de la vie de la FGR-FP et répertorier l'ensemble des militants qui ont assuré des responsabilités.

Espérons que cette modeste contribution satisfera votre curiosité et vous donnera des arguments pour recruter de nouveaux adhérents.

LE 30 MAI 2006
 LE BUREAU NATIONAL

Les responsables successifs de la Fgr-Fp

Année Secrétaire Général/Présid. Trésorier Général Membres du Bureau Fédéral

1936 Marthe Pichorel > 1940----- Gabrielle Berry ---

1941 Marthe Pichorel > 1944----- Gabrielle Berry --- Pierre Neumeyer, Lucien Boulanger



1945 Lucien Boulanger----- Gabrielle Berry ---

1947 ----- Bordes -----

1948 ----- Me Chanier, Belliard, Richet, Denos

1949 ----- Belliot, Belliard, Richet, Me Chanier

1950 ----- Belliard, Belliot, Richet

1951 ----- Belliard, Belliot, Richet, Lafoscade



1952 *Président* Lucien Boulanger ----- Belliard, Lafoscade, Richet

SG : Gaston Belliot

1956 ----- Albert Trioreau --- Fernand Agnès, Cartier, Marcel Fiole

1957 ----- Fernand Agnès, Cartier, Marcel Fiole

1958 ----- Fernand Agnès, Cartier, Marcel Fiole

1959 ----- Fernand Agnès, Cartier, Marcel Fiole

1960 ----- Fernand Agnès, Cartier, Marcel Fiole, Horande

1961 ----- Fernand Agnès, Cartier, Marcel Fiole, Horande

1962 *Pr. à vie* : Boulanger ----- Fernand Agnès, Cartier, Marcel Fiole, René Leslavoix

1963 ----- Fernand Agnès, René Leslavoix, Marcel Fiole, Marcel Giron

(À Vie : Boulanger, Pichorel, Bordes, Boucher, Gauthier)



1964 *Pr.* : Gaston Belliot ----- René Leslavoix, Marcel Giron, Henri Baude, Marcel Fiole

SG : Fernand Agnès ----- (à vie : Pichorel, Bordes)

1966 ----- René Leslavoix, Marcel Giron, Henri Baude, Marcel Fiole, Marc Bethune

(à vie : Pichorel, Bordes)

1967 ----- Roger Foucret --- René Leslavoix, Henri Baude, Marcel Fiole, Marc Bethune, Albert Trioreau

(à vie : Pichorel, Bordes)

1968 ----- René Leslavoix, Henri Baude, Georges Laure, Marc Bethune, Marcel Fiole

(à vie : Pichorel, Bordes, Trioreau)



1969 *Pr.* : Fernand Agnès ----- René Leslavoix, Jean Texier, Georges Laure, Marc Bethune, Henri Germain

SG : Henri Baude ----- (à vie : Belliot, Bordes, Fiole, Trioreau)

1970 ----- René Leslavoix, Jean Texier, Georges Laure, Marc Bethune, Henri Germain

(à vie : Belliot, Bordes, Fiole, Trioreau)

1971 ----- René Leslavoix, Jean Texier, Georges Laure, Marc Bethune, Henri Germain

(à vie : Belliot, Bordes, Fiole, Trioreau)



1972 *SG* : Henri Baude ----- Henri Germain, Georges Laure, René Leslavoix, Georges Montavon, Jean Texier

(à vie : Agnès, Belliot, Fiole, Trioreau)

1973 ----- Henri Germain, Georges Laure, René Leslavoix, Georges Montavon, Jean Texier

(à vie : Agnès, Belliot, Fiole, Trioreau)

1974 ----- Henri Germain, Georges Laure, René Leslavoix, Georges Montavon, Jean Texier

(à vie : Agnès, Fiole, Trioreau)

1975 ----- Jean Texier --- Henri Germain, Georges Laure, René Leslavoix, Georges Montavon, Jean Combier

(à vie : Agnès, Fiole, Trioreau, Foucret)

1976 ----- Henri Germain, Georges Laure, René Leslavoix, Georges Montavon

(à vie : Agnès, Foucret, Trioreau)

1977 ----- Henri Germain, Georges Laure, René Leslavoix, Georges Montavon

(à vie : Agnès, Foucret)

1978 ----- Marcel Dubois, Georges Laure, René Leslavoix, Georges Montavon, Nicolas

Staropoli, Pierre Tribie (à vie : Agnès, Foucret)



1936 - 2006

Les responsables successifs de la Fgr-Fp

Année Secrétaire Général Trésorier Général Membres du Bureau Fédéral

1979 Marcel Dubois----- Jean Texier----- Henri Baude, Georges Laure, Georges Montavon, Nicolas Staropoli, Pierre Tribie
 (à vie : Foucret)

1980 ----- Henri Baude, Georges Laure, Georges Montavon, Nicolas Staropoli, Pierre Tribie
 (à vie : Foucret)

1981 ----- Pierre Mehaud----- Henri Baude, Georges Laure, Georges Montavon, Nicolas Staropoli, Pierre Tribie
 (à vie : Foucret, Texier)

1982 ----- Henri Baude, Jean Gouzy, Georges Montavon, Nicolas Staropoli, Pierre Tribie
 (à vie : Foucret, Texier)

1983 ----- Jean Daubard, Jean Gouzy, Georges Montavon, Nicolas Staropoli, Pierre Tribie
 (à vie : Foucret, Texier)

1984 ----- Jean Daubard, Jean Gouzy, Georges Montavon, Nicolas Staropoli, Pierre Tribie
 (à vie : Foucret, Texier)

1985 ----- Jean Bachelier, Jean Gouzy, Georges Montavon, Pierre Tribie, Jean Daubard,
 Nicolas Staropoli (à vie : Foucret, Texier)

1986 ----- Pierre Tribie, Jean Daubard, Madeleine Rouquette, Jean Gouzy, Jean Bachelier
 (à vie : Foucret, Mehaud, Texier)

1987 Jean Daubard ----- Ernest Henry ----- Madeleine Rouquette, Jean Bachelier, Marcel Dubois, Lucien Gossieux,
 Jean Gouzy (à vie : Foucret, Mehaud, Texier)

1988 ----- Madeleine Rouquette, Jean Bachelier, Marcel Dubois, Lucien Gossieux,
 Jean Gouzy (à vie : Foucret, Mehaud, Texier)

1989 ----- Huguette Vivier, Madeleine Rouquette, Jean Gouzy, Lucien Gossieux, René Ancel
 (à vie : Dubois, Mehaud)

1990 ----- Max Fernez ----- Huguette Vivier, Madeleine Rouquette, Jean Gouzy, René Ancel, Michel Vincent
 (à vie : Dubois, Mehaud, Henry)

1991 Michel Vincent----- René Ancel, Jean Daubard, Jean Gouzy, Madeleine Rouquette, Huguette Vivier
 (à vie : Dubois, Mehaud, Henry)

1992 ----- René Ancel, Jean Gouzy, Madeleine Rouquette, Huguette Vivier
 (Membres honoraires : Dubois, Henry, Mehaud)

1993 ----- René Ancel, Henri Debelle, Madeleine Rouquette, Huguette Vivier

1994 ----- René Ancel, Henri Debelle, Paul Micaelli, Madeleine Rouquette, André Tabarly

1995 ----- René Ancel, Henri Debelle, Paul Micaelli, André Tabarly

1996 ----- René Ancel, Robert Micheau, Paul Micaelli, André Tabarly

1997 ----- René Ancel, Robert Micheau, Paul Micaelli, André Tabarly

1998 ----- Jean Meyronneinc - René Ancel, Jacques Maurice, Robert Micheau, Paul Micaelli, André Tabarly

1999 Jacques Maurice----- René Ancel, Michel Vincent, Robert Micheau, André Tabarly, Paul Micaelli

2000 ----- René Ancel, Paul Micaelli, Germaine Muckensturm, André Tabarly

2001 ----- Annick Merlen, Paul Micaelli, Germaine Muckensturm, André Tabarly

2002 ----- Annick Merlen, Paul Micaelli, Germaine Muckensturm, André Tabarly

2003 ----- Annick Merlen, Paul Micaelli, Germaine Muckensturm, André Tabarly

2004 ----- Annick Merlen, Jacqueline Pasquier, André Tabarly, Germaine Muckensturm

2005 -----

2006 -----

Avant la FGR

La préhistoire du syndicalisme des retraités

Dans l'histoire tumultueuse du mouvement syndical il faut distinguer les salariés et les fonctionnaires. Les premiers ont obtenu le droit de constituer des syndicats en 1884, droit refusé aux fonctionnaires. Ceux-ci ont tourné la difficulté par la création d'amicales professionnelles qui se sont plus ou moins transformées en syndicats au fil des années et des diverses répressions conduites par certains gouvernements. Le fait syndical étant plus marqué lorsque le pouvoir l'encourageait lui-même.

Mais la reconnaissance officielle du droit syndical chez les fonctionnaires ne date que de 1946.

La préhistoire et l'origine des précurseurs

Le mouvement amicaliste est cependant loin d'être uni et les associations se font concurrence entre elles, y compris lors d'élections internes.

Les instituteurs amicalistes sont des précurseurs en matière de revendications sur les retraites puisque leur programme propose « *le droit à la retraite après vingt-cinq ans de service sans condition d'âge et réversibilité de cette retraite sur la veuve et les enfants* ».

La fédération des amicales participe à l'action pour la reconnaissance du droit syndical dans le cadre de la Fédération nationale des associations de fonctionnaires à laquelle elle adhère depuis sa fondation en 1909.

Dès le mois de décembre 1918, **la Tribune des fonctionnaires**, organe de la fédération, reparait et expose ses revendications : révision générale des traitements, refonte du régime des retraites, réforme administrative, droit syndical.

Du côté des instituteurs la commission permanente des amicales se réunit pour la première fois après la fin de la

guerre, à Paris en décembre 1918. Cet organisme comprend 20 membres dont 9 femmes. L'une d'entre elles, Marthe Pichorel, directrice d'école maternelle à Sceaux, sera parallèlement une militante du tout nouveau « syndicat national des institutrices et instituteurs publics de France et des colonies » (SNI), créé en septembre 1920.

Le gouvernement réagit à la naissance du SNI en inculpant ses dirigeants (dont Marthe Pichorel) d'infraction aux lois sur les syndicats.



Marthe Pichorel,
fondatrice de la Fédération générale des retraités en juin 1936,
première Secrétaire générale de la FGR.

Avec les autres fonctionnaires, défense du niveau de vie

Dans les années 20, en l'absence d'un système d'adaptation automatique des rémunérations à l'évolution du coût de la vie, la revalorisation est l'objet de revendications permanentes. A chaque fois, des crédits complémentaires doivent être dégagés au budget. A chaque fois, la droite au Parlement ou par sa presse (déjà !), en profite pour dénoncer les fonctionnaires « budgétivores ».

Avant la FGR

suite

Les négociations de l'époque sont difficiles. On assiste à une course poursuite entre l'inflation et la revalorisation des traitements. Une indemnité de cherté de vie est créée, puis supprimée quelques années plus tard. La fédération des fonctionnaires a bien du mal à harmoniser les points de vue. Les échelles de traitement sont extrêmement diversifiées. La péréquation (aujourd'hui reclassement) est à l'origine d'oppositions et de divergences entre les catégories. Les gouvernements successifs utilisent ces divergences pour affaiblir la fédération des fonctionnaires dans sa lutte pour la revalorisation.

La péréquation des retraites

Du côté des pensionnés le régime était toujours celui de la loi organique de 1853 !

La question d'une nouvelle réglementation était en débat au sein des commissions de la chambre depuis 1922. Le projet est débattu à partir de 1923. Il devient une loi le 14 avril 1924. Elle restera en vigueur jusqu'en 1948. C'est une avancée considérable.

Le principe de la péréquation des retraites est inscrit dans la loi : à chaque variation du traitement des actifs, les retraites varient dans les mêmes proportions. Mais cette inscription demeurera longtemps sans effet, en raison des délais de liquidation et de revalorisation.

D'abord des associations

C'est d'ailleurs ce qui va conduire les retraités à se regrouper pour intervenir auprès du gouvernement. Comme auprès des organisations d'actifs. Un congrès a lieu à Bourges en avril 1927 réunissant des représentants de 54 associations de retraités civils et militaires

en provenance de 49 départements. La fédération des fonctionnaires est représentée par Pierre Neumeyer. En octobre 1927 se constitue définitivement à Paris « L'Entente générale des retraités civils et militaires de France et des colonies », qui tient son premier congrès à Lyon en 1928.

Les agressions contre les retraites

La loi de finances de 1930 a renouvelé l'affirmation du principe de la péréquation mais l'a assortie d'une réserve de taille : sa réalisation est subordonnée à des économies « acquises par le recul des

les décrets lois d'avril à octobre 1934 qui amputent de 10% à 15% un grand nombre de petites pensions et remettent en cause les principes mêmes de la loi de 1924.

Les manifestations se succèdent au cours du second semestre 1935 : 300 meetings, 80 réunions d'information, 30 000 affiches, 2 millions de tracts, tout cela organisé par le cartel des services publics CGT. Le 1^{er} février 1936 se crée au sein de la CGT une « Fédération générale des retraités ». « L'Entente générale des retraités » subsiste un moment à ses côtés : la fusion a lieu ultérieurement.

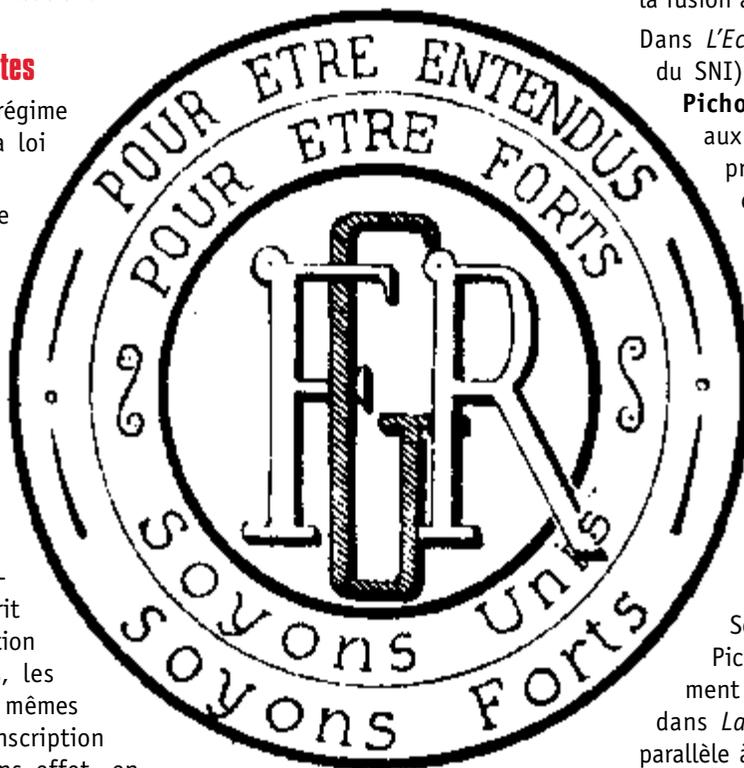
Dans *L'Ecole Libératrice* (publication du SNI) du **28 mars 1936**, **Marthe Pichorel** lance un vibrant appel aux retraités de l'enseignement primaire (voir ci-contre) pour constituer « d'accord en cela avec la Fédération générale des Fonctionnaires » une **Fédération générale des retraités**.

A partir de 1937, le cartel des services publics et la FGF constatent la reprise de la hausse des prix. Ils réclament une « indemnité mobile de cherté de vie ». La Fédération Générale des Retraités (FGR) dont la première Secrétaire générale est Marthe Pichorel et qui traite régulièrement des problèmes des retraités dans *La Tribune*, mène une action parallèle à celle de la FGF en faveur de l'octroi de l'indemnité de vie chère aux retraités, de la révision des pensions et de l'amélioration de la loi de 1924. □

JACQUES MAURICE

Source :

Un syndicat pas comme les autres : le SNI
Henri Aigueperse, Robert Chéramy
Éditions Martinsart / Sudel



limites d'âge et la révision des conditions de classement dans le service actif ».

En novembre 1932 un décret loi fait passer les instituteurs de la catégorie B (services actifs) à la catégorie A (services sédentaires). En conséquence l'âge de la retraite passe de 55 ans à 60 ans ! Cette provocation durera jusqu'en décembre 1936 où elle sera annulée par le gouvernement de Léon Blum.

Une nouvelle agression intervient par

Aux retraités de l'enseignement primaire

Les résultats obtenus

Cette fin de législature, qui a marqué l'écroulement temporaire de nos espoirs relatifs à l'abrogation des décrets-lois sur l'avancement et l'indemnité de résidence des femmes fonctionnaires mariées, s'est manifestée par contre, en ce qui concerne les retraites, par un sérieux redressement de la situation des retraités.

Les efforts inlassables du Cartel des Services publics et de la Fédération des Fonctionnaires, l'invincible ténacité de notre camarade Neumeyer, et, par ailleurs, les démarches pressantes des militants du S.N. des Instituteurs et des différents Syndicats de Fonctionnaires auprès des élus, sont venus à bout des résistances qui paraissaient les plus irréductibles; une large brèche est aujourd'hui ouverte dans le monument d'iniquité constitué par Les néfastes décrets-lois des néfastes Doumergue et Laval.

L'odieux décret portant interdiction du cumul d'une pension d'ancienneté et d'une pension de reversion est abrogé, c'est-à-dire que nos camarades fonctionnaires retraités, veuves de fonctionnaires, pourront désormais toucher à la fois leur pension d'ancienneté et intégralement, la pension de reversion constituée par les versements de leur mari.

D'autre part, on sait que la pension normale d'ancienneté ne pouvait plus, par application des décrets-lois, dépasser 60 p. 100 du traitement moyen des trois dernières années d'activité, ce qui revient à dire que, pour les instituteurs, ce maximum était atteint après 32 ans de services, et que toutes les années d'activité excédant ces 32 ans n'étaient plus décomptées.

Grâce au vote récemment intervenu, la pension normale d'ancienneté pourra maintenant atteindre 66 p. 100 du traitement moyen d'activité, c'est-à-dire que, pour les instituteurs, toutes les annuités entreront en compte jusqu'à 36 ans de services.

Enfin, les majorations pour enfants et bénéfiques de campagne permettront à la pension d'atteindre 75 p. 100 du traitement moyen d'activité, au lieu de 70 p. 100 précédemment.

Il est nécessaire de constituer une Fédération générale des Retraités

On voit que les résultats obtenus sont fort appréciables. Ils sont pourtant insuffisants et nous sommes résolus à continuer la lutte jusqu'au retour aux dispositions de la loi du 14 avril 1924.

C'est pour que les fonctionnaires retraités puissent prendre une part réelle et active à cette lutte, c'est pour qu'ils secondent efficacement les efforts de nos camarades en activité de service que beaucoup d'entre nous ont jugé nécessaire, d'accord en cela avec la Fédération générale des Fonctionnaires, de constituer une Fédération générale des Retraités.

Jusqu'à présent, l'action des uns et des autres n'a pas été coordonnée; si un certain nombre de retraités sont, restés adhérents à leur Syndicat, d'autres se sont retirés dans l'isolement et ont perdu tout contact Avec nos organisations.

Quelques-uns, pour défendre leurs intérêts spéciaux, sont allés rejoindre des groupements locaux ou départementaux de retraités qui, malgré leurs excellentes intentions, malgré l'activité et le talent de leurs militants, ne pouvaient évidemment exercer une véritable influence concernant la question générale des retraites qu'à la condition de s'affilier à une association nationale. Beaucoup l'ont fait et ont ainsi apporté leur vitalité et leurs cotisations, à telle organisation

préoccupée surtout d'intérêts qui n'étaient pas les leurs, et qui n'a défendu qu'avec tiédeur les revendications des plus modestes d'entre nous. En ce qui concerne plus spécialement l'enseignement primaire, un grand nombre de sections départementales du S. N. ont bien constitué dans leur sein des commissions de retraités; mais celles-ci, sans contact entre elles, n'ont pu se livrer à aucun travail utile; le désir d'action de leurs membres est resté sans aliment, et l'indifférence est bientôt venue.

On peut dire que, Jusqu'à présent, aucun lien réel n'existait entre les fonctionnaires en activité et la grosse masse des retraités.

Qu'est-il résulté de cet état de choses ?

C'est que, au point de vue corporatif, les pouvoirs publics, convaincus avec raison qu'il est nécessaire de diviser pour régner, se sont efforcés d'opposer les uns aux autres; ils ont voulu faire servir les retraités à l'exploitation des fonctionnaires en activité, et réciproquement. C'est ainsi qu'il y a quelques années, le gouvernement répondait aux retraités qui réclamaient la péréquation que celle-ci était conditionnée par les économies qui résulteraient du recul de la limite d'âge inférieure pour les fonctionnaires en activité, et que ceux-ci seuls, s'ils se refusaient à accepter cette prolongation obligatoire des services, seraient responsables du refus de péréquation opposé aux retraités.

Le machiavélique principe : « diviser pour régner », est toujours en honneur auprès de ceux qui souhaiteraient profiter de nos dissensions pour réduire encore la situations des serviteurs de l'Etat, anciens et actuels. Aussi est-il indispensable de déjouer les plans de nos adversaires, en réalisant une union de plus en plus étroite entre retraités et agents en fonctions. D'autre part, au point de vue social, la Fédération des Retraités a aussi son rôle à jouer : trop souvent, en quittant leur emploi, nos camarades retraités sont perdus pour le syndicalisme; Ils se désintéressent des questions sociales, se réfugient dans l'indifférence, et se tiennent à l'écart de l'action destinée à préparer pour les travailleurs un meilleur avenir.

La Fédération des Retraités sera le centre attractif où les plus âgés poursuivront, en liaison avec les plus jeunes, la marche vers un même idéal de justice et de paix.

Pour Constituer définitivement cette Fédération des retraités, qui fonctionnera en liaison organique avec la Fédération des Fonctionnaires, nous avons besoin du concours de tous nos camarades, qu'ils soient retraités ou en activité. Un congrès constitutif aura lieu au mois de juin; il faut que d'ici là, les adhésions aient afflué; il faut que les groupements locaux et départementaux de retraités viennent à nous en bloc; il faut que les sections départementales, composée de fonctionnaires retraités de toutes catégories, se soient constituées. Il appartient aux sections départementales du S. N., non seulement de grouper les camarades retraités restés membres de la section, mais encore de rechercher et d'amener à nous ceux qui les ont quittées en cessant leurs fonctions.

A tous, nous adressons un pressant appel en faveur de notre jeune Fédération des Retraités.

MARTHE PICHOREL

Nota. - Les retraités restés membres du S.N. font partie de droit de la Fédération générale des Retraités, sans cotisation supplémentaire.

Les sections départementales de la Fédération des retraités devront verser pour les autres au trésorier fédéral une cotisation de 12 fr. par membre et par an. Le service de « La Tribune » est compris dans cette cotisation de 12 francs.

La FGR-FP aujourd'hui

Présentation, historique, unité, partenariats

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique est juridiquement une association qui rassemble des retraités des trois fonctions publiques, Etat, territoriale ou hospitalière, ainsi que leurs veuves ou veufs.

Elle a pour but (article 2 des statuts) :

« la défense des intérêts matériels et moraux des retraités, tant auprès des pouvoirs publics que sur le plan général,

- par l'étude des améliorations à apporter aux régimes de retraites des fonctionnaires,

- par l'action nécessaire pour assurer aux retraités le bénéfice des améliorations concédées aux personnels en activité. »

L'article 3 des statuts est très important lui aussi :

« La FGR-FP est autonome. Elle définit ses objectifs, ses positions et son action en toute souveraineté afin de maintenir la solidarité et l'unité de revendications entre agents en activité et retraités ».

Cet article se termine par une phrase clé qui explique le fonctionnement de la Fédération depuis l'origine :

« Elle œuvre en liaison avec les fédérations de syndicats de fonctionnaires ».

La pionnière, Marthe Pichorel

La FGR-FP est née le 20 juin 1936. Elle est la fille naturelle du syndicat national des instituteurs. Sa première responsable, Marthe Pichorel, était auparavant responsable des questions corporatives au SNI.

Lucien Boulanger



A l'époque le code des pensions, élaboré par une loi d'avril 1924, n'était toujours pas appliqué intégralement.

Dans son appel aux retraités de l'enseignement primaire (voir page précédente) Marthe Pichorel explique longuement aux retraités la nécessité de garder le contact avec les organisations syndicales, et elle justifie la création d'une FGR comme « un centre attractif où les plus âgés poursuivront, en liaison avec les plus jeunes, la marche vers un même idéal de justice et de paix ».

Elle annonce un congrès constitutif pour juin 1936.

Celui-ci aura lieu le 20 juin, la déclaration à la Préfecture de la Seine interviendra le 22 juillet et le

Journal officiel du 2 août entérinera la création de la FGR.

Dès le départ la construction de la Fédération est inédite, puisqu'elle entend rassembler « les retraités restés membres des sections du syndicat national » ainsi que ceux « qui les ont quittées en cessant leurs fonctions ».

Lors de son premier congrès, en novembre 1938, la FGR

enregistre l'existence de 65 sections départementales. La Seconde Guerre mondiale vient interrompre brutalement l'activité de la FGR. Elle est la seule de toutes les organisations de retraités à être interdite par le gouvernement de Vichy (« hommage involontaire à notre fédération », déclarera Marthe Pichorel lors du congrès de 1946). Ayant cessé toute activité « apparente » un « Office d'information » est créé pour poursuivre une action clandestine afin de continuer à regrouper les retraités. Une circulaire aux adhérents réapparaît dès juillet 1941 et la FGR est officiellement reconstituée le 5 septembre 1944.

La péréquation, à nouveau

Les sections départementales – elles aussi – reprennent leur activité avec une revendication prioritaire, en raison de l'inflation galopante, la revalorisation et la péréquation des retraites. Celle-ci sera obtenue en 1948 à l'issue d'une longue bataille parlementaire. Mais comme en 1924 la péréquation n'est réellement entrée dans les faits que de longues années plus tard, les gouvernements ayant toujours de bonnes raisons budgétaires pour repousser l'application du principe décidé par le législateur.

L'histoire est décidément un éternel recommencement car à la veille de ses soixante dix ans la FGR, devenue FGR-FP pour bien marquer qu'elle représente les fonctionnaires, peut témoigner des luttes incessantes qui reviennent de





façon cyclique sur les mêmes sujets. La péréquation en est le symbole. En effet la loi Fillon-Delevoye de 2003 vient de supprimer ce principe c'est-à-dire l'ajustement intégral et automatique des pensions aux traitements d'activité. Comme par le passé il faut donc repartir au combat.

Le maintien de l'unité

Un autre élément historique mérite d'être signalé. La FGR a traversé plusieurs scissions syndicales sans sombrer ni se déchirer. Celle de 1948 tout d'abord. Le congrès unanime a décidé de conserver le concours effectif d'organisations que séparaient désormais des divergences profondes. Jalouse de sa neutralité, refusant de « choisir » entre les nouveaux organismes, la FGR a décidé de privilégier le statut de retraité, offrant même aux uns et aux autres le seul terrain d'entente où ils puissent encore confronter leurs points de vue. Ainsi son unité restait intacte. Une seconde scission syndicale, celle de la FEN en 1992, après quelques soubresauts a abouti au même résultat car la volonté de maintenir l'unité des retraités dans l'action commune a été plus forte que les déchirements intervenus au sein des organisations syndicales qui affiliaient leurs retraités à la FGR.

C'est pourquoi on retrouve côte à côte, dans la même organisation, des fonctionnaires issus de métiers différents – c'était la règle du jeu dès la création – mais également, pour les mêmes métiers, des retraités issus de syndicats concurrents. Par exemple le SNUI ou le SGI FO pour les agents des impôts, et surtout dans l'Éducation nationale, les retraités des

syndicats de l'Unsa-éducation et ceux des syndicats de la FSU.

Soixante dix ans après sa création les principes affichés à l'origine restent le ciment de la Fédération :

- Neutralité complète du point de vue politique, philosophique ou religieux ;
- Indépendance absolue à l'égard de tous les partis ;
- Respect des tendances de ses adhérents ;
- Liaison effective avec les fédérations syndicales de fonctionnaires

La FGR-FP n'est pas seule

Depuis quelques années la FGR-FP a noué des partenariats dans deux directions :

- Avec d'autres associations de retraités elle a créé le pôle retraités fonction publique.



Il comprend cinq associations, l'Association nationale des Retraités de la Poste et France Télécom, (autrefois ANRPTT), la FGR-FP, la Fédération nationale des officiers mariniers en retraite (FNOM), l'Union nationale des personnels en retraite de la Gendarmerie (UNPRG) et l'Union nationale des retraités de la Police (UNRP). Ce regroupement associatif compte environ 260 000 adhérents. Le pôle retraités intervient auprès des

**Le pôle retraités
Fonction publique en
réunion le 25 avril 2006.**

De g. à dr., au premier plan :
André Bouveresse,
Michèle Le Goff (ANR),
Annick Merlen (FGR-FP),
au second plan :
Jacques Maurice (FGR-FP),
Serge Roussel (UNRP),
Maurice Côme (UNPRG)
et Marcel Miolane (FNOM)



pouvoirs publics sur des questions qui concernent l'ensemble des adhérents, tous fonctionnaires, civils ou militaires.

- Avec les unions confédérales de retraités (UCR) CGT, Cfdt, FO, CGC et CFTC ainsi que l'UNSA-retraités.

Cette fois le partenariat est élargi aux retraités du public et du privé pour toutes les questions de pouvoir d'achat ou de protection sociale. De nombreuses actions en commun ont eu lieu ces dernières années. De même la FGR-FP participe aux actions européennes lancées par la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées) car les thèmes de ces actions rejoignent ses propres revendications.

Tous ces partenariats fonctionnent bien sûr à l'échelon national mais également dans les départements où existent des structures locales des différents partenaires. □

JACQUES MAURICE

(Extrait d'une contribution fournie à l'université de Bourgogne pour une étude sur le syndicalisme des retraités)

Les grandes étapes de la vie de la FGR-FP

La péréquation

Jusqu'à l'intervention de la loi du 20 septembre 1948, les pensions étaient calculées sur la base des traitements et soldes effectivement perçus au moment de la cessation de l'activité. En remplaçant cette référence aux traitements effectivement perçus par celle aux émoluments afférents à l'emploi ou grade effectivement occupés, la loi du 20 septembre 1948 réalisait la revendication pour laquelle la FGR avait été créée douze ans plus tôt : la péréquation des pensions.

La loi de 1948 réalisait, d'une part, l'égalité des pensions entre agents de même catégorie et de même ancienneté, quelle que soit la date d'admission à la retraite, ce qui n'était pas un mince résultat et, en substituant les émoluments de l'emploi au traitement perçu lors de la cessation de l'activité, garantissait une évolution parallèle et simultanée des traitements et soldes et des pensions.



Lucien Boulanger lors du banquet de la FGR pour fêter la victoire de la péréquation en 1948

La suppression de l'abattement du sixième

Jusqu'en 1948 les services sédentaires ouvraient droit à pension à 60 ans d'âge et 30 ans de services, celle-ci étant calculée à raison de 1/60 du traitement de référence (moyenne des trois dernières années) cependant que pour les services actifs, le droit s'ouvrait à 55 ans d'âge et 25 ans de services, la pension étant calculée en 1/50 du traitement de référence. Pour permettre de calculer rapidement les pensions en appliquant la péréquation automatique, instaurée par la loi du 20 septembre 1948, une modification technique a été introduite pour les



D'UN CONGRÈS A L'AUTRE

Outre le Congrès du cinquantenaire en 1986, animé par Marcel DUBOIS, qui a rappelé les principales actions conduites par la FGR-FP, citons quelques extraits marquant chaque décennie :

1946

Le ministre des Finances refuse la péréquation des pensions. Le congrès mandate le bureau fédéral pour interpellier les partis politiques. Lors des débats, le rapporteur de la commission des résolutions s'est exprimé en ces termes : « ...nous ne voulons plus vivre de rogatons, comme des gueux à besace, mais comme des citoyens libres et honorés qui ne réclament que leur dû. Quoi qu'on dise, la péréquation n'est pas une dépense nouvelle, mais une restitution. ».....

Déjà, à l'époque, la FGR n'agissait pas seule.

Outre la liaison « organique » avec l'UGFF (Union générale des fédérations de fonctionnaires) s'était constitué le Cartel des retraités comprenant la FGR, la Fédération Postale, la Fédération nationale des Retraités des Chemins de fer, la Fédération des Tabacs et Allumettes, la Fédération, branche retraite, des Travailleurs de l'Etat. Le Cartel intervenait notamment sur les questions de revalorisation des pensions et de péréquation.

D'UN CONGRÈS A L'AUTRE

1956

Vingt ans après la création de la FGR, le congrès national constate avec amertume que la loi de 1948 instituant la péréquation a bien du mal à s'appliquer. Les interprétations restrictives se mêlent aux quelques retouches favorables, mais l'essentiel des critiques porte sur la « grave atteinte au principe de la péréquation intégrale » par la création de nombreuses indemnités, non soumises aux retenues pour pension.

Pourtant, à l'époque, les fonctionnaires retraités sont qualifiés de « privilégiés ». Les réponses des congressistes sont plutôt musclées : « je ne vois là aucun privilège, mais simplement les conséquences d'un contrat... » « nous n'acceptons pas leurs critiques, expression d'une stupide jalousie ou d'un ridicule parti-pris »...

pensions des services sédentaires : calcul sur la base du 1/50 du traitement de référence, les services étant décomptés pour 5/6 de leur durée réelle, de sorte que le montant de la pension ne soit pas modifié.

C'est ce qu'on appela l'abattement du sixième. Cet abattement a été combattu par la FGR qui a obtenu sa suppression en 1964, améliorant de la sorte la situation des retraités.

Les pensions garanties

A l'époque de « l'empire colonial » de nombreux fonctionnaires exerçant leur activité dans les territoires concernés étaient tributaires, pour leurs retraites, de caisses particulières. Lors de l'accès de ces territoires à l'indépendance les actifs ont été intégrés ou assimilés à des corps métropolitains.

Pour les fonctionnaires déjà retraités la FGR a exigé qu'ils bénéficient des améliorations concédées aux actifs.

Ce fut une longue bataille juridique de recours qui s'est achevée fin 1973 par une victoire totale pour les retraités concernés.

La fiscalité des pensions

La FGR a toujours défendu le principe fondamental de l'identité des pensions et des rémunérations d'activité. C'est pour cette raison qu'elle revendique l'égalité fiscale totale.

Les obstacles opposés à l'égalité fiscale sont nombreux et, dans une logique différente de la nôtre, ne manquent pas de solidité. L'intitulé même de l'abattement de 10% pour « frais professionnels » est un écueil de taille. C'est la loi de finances pour 1978 qui a pour la première fois retenu le principe d'un abattement de 10% assorti d'un plafond par foyer fiscal.

Minimum de réversion

La loi de finances pour 1980 a introduit dans le Code des pensions la notion d'un plancher de ressources pour les veuves titulaires d'une pension de réversion. C'était la première étape significative d'une action qui se poursuit pour obtenir pour les veuves fonctionnaires des ressources décentes.

Intégration de la partie commune de l'indemnité de résidence

A son origine, l'indemnité de résidence correspondait exactement à son intitulé. Servie dans certaines localités, elle corrigait les différences sensibles du coût de la vie qu'on pouvait y constater.

En décidant que tous les fonctionnaires en bénéficieraient quelle que soit leur commune d'affectation et en la hiérarchisant, le décret du 24 mai 1951 la privait de son caractère de correctif économique et en faisait une partie intégrante du traitement. L'exclusion de cette part du traitement de la base de calcul des pensions constituait une spoliation des retraités.

Il a fallu aux responsables de la Fédération de longues années de lutte et de discussions avec le gouvernement, pour que l'intégration s'amorce en octobre 1968. Quinze ans plus tard, au terme de l'opération, ce sont 17 points qui avaient été intégrés, représentant 14,5% des pensions perçues depuis le 1^{er} novembre 1983. □

JACQUES MAURICE

(résumé du *Courier du Retraité* réalisé en 1986 lors des 50 ans de la FGR)

D'UN CONGRÈS A L'AUTRE

1966

Le sens d'un congrès

« Il peut paraître surprenant à certains que des retraités tiennent un congrès. Qu'ont-ils à étudier ou à débattre ensemble ? Quelles idées à propager ? Quels droits à réclamer ?

Arrivés au « troisième âge », quelles autres préoccupations peuvent-ils avoir que de finir leur vie au mieux, tranquillement ?...

Et bien non ! Tous ceux qui sont groupés au sein de la FGR ne conçoivent pas la retraite comme un demi-sommeil, précédant le sommeil définitif... »

(extrait de l'éditorial de Marc Béthune, juin 1966).

1976

Après 40 années au service des retraités, la FGR continue son action et débat de l'intégration de l'indemnité de résidence, du taux de la pension de réversion, de l'imperfection de l'indice INSEE, de la possibilité d'un abattement fiscal pour les retraités ou du paiement mensuel des pensions. Concernant les revendications salariales les discussions sont vives entre les fédérations de fonctionnaires sur l'opportunité de signer ou non des accords avec le gouvernement.

Les années 1990

Le point de vue de Michel Vincent, secrétaire général de la FGR-FP de 1991 à 1999

Depuis la fin des années 70, aucune avancée structurelle sur le dossier des retraites des fonctionnaires n'est à noter. La période des grandes conquêtes (Code des pensions de 1948 et 1964) est révolue, les remises en cause se dessinent.

La décennie 90 est marquée par le lancement du débat sur l'avenir des retraites (Livre blanc en 1991), les premières mesures en 1993 concernant le régime général, puis en 1995 la tentative avortée de remise en cause des régimes spéciaux. Parallèlement, la place des personnes âgées dans la société, notamment la question du handicap dépendance, préoccupe l'opinion.

Positionnement et action de la FGR-FP

Pour faire face à cette situation, la FGR-FP ne peut plus rester exclusivement un outil de défense et de promotion du Code des Pensions civiles et militaires.



Elle va adapter sa stratégie, ses champs d'intervention, ses modes d'action.

Considérant le retraité personne âgée dans sa globalité, la FGR-FP va étendre sa réflexion et sa revendication au-delà de la Fonction publique, dans les domaines des retraites, de la Sécurité sociale, de la dépendance, de la fiscalité.

La FGR-FP n'est pas seule sur ce terrain. Elle va donc renouer des liens avec les syndicats de fonctionnaires affiliés (tout en assumant les conséquences de la scission au sein de la FEN en 1992), créer des contacts avec les Unions confédérales de retraités, les Associations de retraités, et plus particulièrement celles de la Fonction publique (Poste, Télécom, Police...) avec qui elle va travailler en synergie.

Deux temps forts d'action publique de rues marqueront cette période : les manifestations de l'automne 1995 (contre les projets Juppé) et le 22 octobre 1996, première manifestation unitaire de rue (30 000 manifestants à Paris) des associations et syndicats de retraités, coordonnée par la FGR-FP, pour une politique de la dépendance en faveur des personnes âgées.

D'autre part, durant cette période, la FGR-FP :

- modernise ses outils de communication et de gestion
- adapte ses statuts (congrès 1995) pour une représentation équilibrée des syndicats et sections,
- refonde la maquette et le contenu du *Courrier du Retraité* à partir de juin 1993,
- restructure ses locaux du Siège national. □

Des manifestations de rue marquent les années 90

SOCIOLOGIE DE LA FGR-FP

La Fédération regroupe environ 65 000 adhérents dont 48 000 sont syndiqués.

Les enseignants et autres personnels de l'Education nationale constituent une énorme majorité, au moins 38 000 issus des syndicats de l'UNSA Education et de la FSU.

Les autres adhérents syndiqués viennent principalement des finances (Trésor public et impôts) ou de l'administration affiliés à la FGF-FO ou à la FDSU comme les retraités du SNUI (syndicat national unifié des impôts).

Il faut également ajouter quelques autres syndicats de l'éducation nationale et quelques groupements spécifiques de retraités de la Fonction publique d'Etat.

Enfin les quelques 17 000 adhérents directs des sections départementales, viennent de diverses administrations mais, là encore, majoritairement de l'Education nationale.

Les différents sondages effectués à travers le fichier des adhérents font apparaître une prééminence des fonctionnaires de catégorie A (en majorité des femmes à cause de l'Education nationale) et une moyenne d'âge autour de 70 ans, avec un éventail des âges allant de 55/60 ans à 95/100 ans, la fidélité des très anciens adhérents étant exemplaire.

Le problème principal lié au recrutement de nouveaux adhérents est d'attirer les jeunes retraités, plus tentés que leurs aînés par l'individualisme et le repli sur soi au moment où ils cessent leur activité.

JM

Un journal qui évolue

La première publication adressée aux adhérents fut LA TRIBUNE organe de l'union générale des Fédérations de fonctionnaires. Puis *Le Courrier du Retraité* est apparu en 1946 sous la forme d'un bulletin trimestriel. Depuis, sa maquette n'a cessé d'évoluer.

